

Envoyé en préfecture le 10/12/2018

Reçu en préfecture le 10/12/2018

Affiché le 10/12/18 SLO

ID : 038-213800717-20181203-D181203_18-DE

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 DECEMBRE 2018
N°102/2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE TROIS DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : E. BARET, J.L. CATTANI, S. CHABANY, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, S. KOENIG, N. LEGROS, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

PROCURATIONS : G. CAILLAT à D. SANCHEZ, J. CHAÏB à F. DIETRICH, D. MANTONNIER à T. PROCACCI, B. ZANNI à E. DUCES

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nicole LEGROS est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, informe le Conseil municipal de la demande de la Préfecture que le Conseil désigne 5 membres suppléants pour la commission de contrôle des listes électorales, dans les mêmes conditions que pour les membres titulaires, à savoir 3 conseillers de la liste qui a obtenu le plus de voix lors des élections et 2 de la seconde liste.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DESIGNE les conseillers suivants, pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales :

- Issus de la liste « avec vous construisons demain » : Clarisse DIBON - Evelyne DUCES - Jacques NIVON
- Issus de la liste « Champ Autrement » : Jean-Marc GRENIER – Nadège MOLLARD

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 7 décembre 2018.

Le maire,
Francis DIETRICH

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

